



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

ressources

Question écrite n° 27253

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le cas de dix communes réunies dans un syndicat intercommunal pour réaliser un équipement sportif dont l'exploitation a été confiée à une régie dotée de la personnalité morale. Les communes ont convenu entre elles de la dissolution de ce syndicat qui est déficitaire. Ces communes s'interrogent sur le fait de savoir si la dissolution du syndicat entraîne nécessairement la dissolution de la régie dotée de la personnalité morale ou s'il est nécessaire de procéder aussi, et par acte séparé, à la dissolution de cette régie.

Texte de la réponse

En application de l'article L. 1412-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) « Les collectivités territoriales, leurs établissements publics, les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes, pour l'exploitation directe d'un service public industriel et commercial relevant de leur compétence, constituent une régie soumise aux dispositions du chapitre 1er du titre II du livre II de la deuxième partie » (articles L. 2221 1 et suivants). Aux termes de l'article L. 2221-10 de ce même code, les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont des établissements publics locaux. Une régie qui a été créée par un syndicat ne peut survivre à la dissolution de ce syndicat prononcée dans le cadre notamment de l'article L. 5212-33 du CGCT. La personne morale ayant créé une régie doit y mettre fin par délibération de son organe délibérant conformément à l'article R. 2221-16 du CGCT. L'actif et le passif de la régie sont repris dans les comptes du syndicat dans les conditions mentionnées à l'article R. 2221-17 de ce même code. Cette démarche doit intervenir avant la mise en œuvre de l'article L. 5211-26 du CGCT permettant la dissolution du syndicat et la prise de l'arrêté de dissolution par le préfet.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27253

Rubrique : Coopération intercommunale

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 26 avril 2016

Question publiée au JO le : [28 mai 2013](#), page 5438

Réponse publiée au JO le : [28 juin 2016](#), page 6007